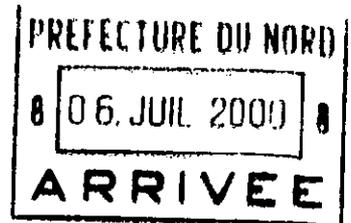


VILLE DE
N°
MARCQ-EN-BAROEUL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE



1316/PS/MAD/01

N° 00-353 P.I

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UTILISATION D'ENGINS A
MOTEUR**

Je Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL, Vice-Président de Lille Métropole
Communauté Urbaine, Conseiller Général,

Vu la Loi L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi L 92-1444 du 31 Décembre 1992,

Vu le Décret 95-408 du 18 Avril 1995,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Mai 1996,

Vu les Articles L 131-1 et L 131-2 du Code des Communes,

Vu les Articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772 et R 48-1 à 5 du Code de la Santé Publique,

Vu les Articles R 26-15 et R 34-8 du Code Pénal,

Considérant que l'emploi par les particuliers, d'engins à moteur (thermique ou
électrique) à l'intérieur de leur propriété constitue une gêne pour la tranquillité et le repos du public et
qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'utilisation par les particuliers d'engins à moteur (thermique ou électrique) à
l'intérieur de leur cour ou jardin est interdite :

♦ les jours ouvrables

- avant 8 H 00 et après 20 H 00,

♦ le Samedi

- avant 8 H 00,
- entre 12 H00 et 15 H 00,
- après 19 H 00,

♦ Les Dimanche et jours fériés

- avant 9 H 00,
- après 12 H 00.

ARTICLE 2 – Les usagers se conformeront aux dispositions du présent arrêté, qui seront portées à la connaissance du public par affichage et diffusion dans la presse locale.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Mairie,
Le Directeur des Services Techniques,
Le Commissaire de Police de MARCQ-EN-BAROEUL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TOURCOING,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information, à :
La Police Municipale de MARCQ-EN-BAROEUL,
L'Officier de Police du Ministère Public, Commissariat Central de TOURCOING,
Le Capitaine POUILLE, Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL.

ARTICLE 5 – Cet arrêté sera affiché dès sa signature jusqu'au 21 Juillet 2000.

MARCQ-EN-BAROEUL, le 21 Juin 2000

Le Maire



Jean-René LECERF
Vice-Président de Lille
Métropole Communauté Urbaine
Conseiller Général

